

Article 6 : Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur sans avoir été confirmée par le moniteur ou la secrétaire. Une annulation doit se faire au moins 48 h avant la leçon de conduite sauf justificatif.

Article 7 : Les téléphones portables doivent être éteints dans la salle de code et en leçon de conduite.

Article 8 : Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation séances, fermeture du bureau, etc ...)

Article 9 : A la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 10 : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 min de conduite effective / 5 à 10 min pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'élément extérieur (bouchon ou autre) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 11 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen.

Article 12 : Pour qu'un élève soit inscrit à l'épreuve théorique ou pratique il faut que la formation soit terminée, et qu'un avis favorable soit donné par l'enseignant chargé de la formation. Que le compte soit soldé.

Article 13 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

Article 15 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto école pour un des motifs suivants :

- Non paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non respect du présent règlement intérieur

La direction de l'auto école FORTY FORMATION est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.